

MERCREDI.

Affaires de
routine.

Interpellations au ministère.
Avis de motions.
Bills et ordres d'un intérêt public.

(Depuis 7½ heures p. m.)

Bills d'une nature privée, pendant la première heure.
Bills et ordres d'un intérêt public.
Avis de motions du gouvernement.
Mesures du gouvernement.

JEUDI.

Interpellations au ministère.
Bills et ordres d'un intérêt public.
Avis de motions.
Avis de motions du gouvernement.
Mesures du gouvernement.

VENDREDI.

Avis de motions du gouvernement
Mesures du gouvernement.
Bills et ordres d'un intérêt public.
Interpellations au ministère.
Autres avis de motions.

(Pendant la première heure après 7½ heures, p. m.)

Bills d'une nature privée. — B. 250, 255,
622.